

Décision portant délégation de signature aux agents des formalités de la CMA IDF.

Le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat Ile de France,

Vu le code de l'artisanat modifié ;
Vu le décret n°2020-1416 du 18 novembre 2020 portant création des chambres de métiers et de l'artisanat régionale Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne, Centre -Val de Loire, Corse, Grand-Est, Ile de France, Nouvelle Aquitaine, Normandie et Occitanie, Pyrénées -Méditerranée ;
Vu la délibération portant élection de Monsieur Francis Bussièrre en qualité de président lors de l'assemblée générale constitutive extraordinaire qui s'est tenue le 15 novembre 2021 ;
Vu le règlement intérieur ;
Vu les mouvements de personnel ;
Vu la proposition du secrétaire générale par intérim ;
Vu l'avis des membres du Bureau en date du 14 octobre 2024.

Décide,

Article 1 :

Une délégation de signature est accordée aux agents du service des formalités dont les prénoms et noms sont portés en annexe de la présente décision à l'effet de signer tous les documents nécessaires à l'accompagnement payant et d'agir en qualité de mandataire dans la réalisation des formalités des entreprises sur le portail internet « guichet des formalités des entreprises » géré par l'INPI.

Article 2 :

Les modifications ultérieures seront intégrées dans la présente décision et répertoriées en annexe.

Article 3

Toute subdélégation est interdite.

Article 5

Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication sur le site internet de la CMA IDF et prend fin en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.
Elle abroge toutes les dispositions antérieures à la présente délégation.

Fait à Paris, le 15 octobre 2024.

**Le président,
Francis Bussièrre,**

